

13, place Saint-Joseph  
**COLMAR**  
Tel 03 89 80 64 48  
Fax 03 89 79 48 94

3, Grand'Rue  
**RIBEAUVILLE**  
03 89 73 86 11

## Programme de formation à la catégorie B du permis de conduire

### 1) Préambule

Le permis B permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises,

- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :

- si le PTAC de la remorque est  $\leq$  à 750 kg

- si le PTAC de la remorque + PTAC du véhicule tracteur est  $\leq$  à 3,5 tonnes

### 2) Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise des compétences en matière de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir.

### 3) L'organisme de formation

Etablissements de formation :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Siret

Agrément préfectoral

Code NAF :

Adresse électronique :

Gérant :

Responsable des relations avec les élèves :

#### AUTO ECOLE REMY

13 place Saint Joseph 68000 **COLMAR**      3 Grand'Rue 68150 **RIBEAUVILLE**

03 89 80 64 48

03 89 73 86 11

309 083 525 00019

309 083 525 00035

E06 068 0013 0

E06 068 0015 0

85553Z

secretariat@autoecoleremy.fr

Mademoiselle GISSINGER Anne

Mademoiselle GISSINGER Anne

#### 4) Les pré-requis

- avoir minimum 17 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

#### 5) Le public visé

Tous publics

#### 6) La durée de la formation (minimum légal obligatoire)

- d'au moins 13 heures pour la catégorie B limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boîte automatique
- d'au moins 20 heures pour la catégorie B dont au moins 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation ;

#### 7) Les objectifs de la formation

- une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation
- une formation théorique : préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) par des cours de code sur les thèmes :

- dispositions légales en matière de circulation routière
- le conducteur
- la route
- les autres usagers de la route
- réglementation générale et divers
- précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite
- équipements de sécurité des véhicules
- règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

Une formation pratique comprenant mise en situation et théorie de la conduite avec le programme suivant :

Programme de formation détaillé	
Compétences générales	Compétences
<b>1. Maîtriser le véhicule dans un trafic faible ou nul</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures</li><li>- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir</li><li>- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire</li><li>- Démarrer et s'arrêter</li><li>- Doser les accélérations et les freinages à diverses allures</li><li>- Utiliser la boîte de vitesses</li><li>- Diriger la voiture en avant en ligne droite, en courbe en adaptant allure et trajectoire</li><li>- Regarder autour de soi et avertir</li><li>- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité</li></ul>
<b>2. Appréhender la route et circuler dans les conditions normales.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte</li><li>- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation</li><li>- Adapter l'allure aux situations</li><li>- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité</li><li>- Tourner à droite et à gauche en agglomération</li><li>- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire</li><li>- S'arrêter et stationner en épi, en bataille en créneau</li></ul>
<b>3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluer et maintenir les distances de sécurité</li><li>- Croiser, dépasser et être dépassé</li><li>- Passer des virages et conduire en déclivité</li><li>- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie</li><li>- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide</li><li>- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense</li><li>- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites</li><li>- Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, les passages à niveau</li></ul>
<b>4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivre un itinéraire de manière autonome</li><li>- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie</li><li>- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer</li><li>- Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir</li><li>- Faire l'expérience des aides à la conduite des véhicules</li><li>- Avoir des notions sur l'entretien le dépannage et les situations d'urgence</li><li>- Pratiquer l'écoconduite</li></ul>

13, place Saint-Joseph  
**COLMAR**  
Tel 03 89 80 64 48  
Fax 03 89 79 48 94

3, Grand'Rue  
**RIBEAUVILLE**  
03 89 73 86 11

## 8) Les épreuves d'examen

### L'examen théorique général

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé, l'école de conduite se charge de la prise de rendez-vous pour l'examen.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

### L'examen pratique :

À compter du 1er août 2014, elle est réalisée par un Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule de l'établissement d'enseignement. L'épreuve dure 32 minutes. Elle comprend :

- la vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- l'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale ;
- la présentation de l'épreuve par l'examineur ;
- l'installation au poste de conduite, les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- la réalisation d'un test de la vue (facultative) ;
- la réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière) ;
- la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, complétée par une question en lien avec la sécurité routière et par une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.
- **Un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner accompagne les élèves pour l'épreuve pratique**

## 9) La formation post permis

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices. En proposant l'opportunité d'une telle formation complémentaire, la Sécurité routière s'attaque au phénomène bien connu de sur-confiance qui survient entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire et qui est la cause d'une mauvaise appréciation des risques et donc d'une accidentalité particulièrement élevée.

Plusieurs expériences similaires menées dans plusieurs pays de l'Union européenne, notamment en Autriche, en Finlande et au Luxembourg, ont démontré l'efficacité de la formation post permis, notamment sur la réduction de l'accidentalité. Sa mise en place dans notre pays le 1er janvier 2019 répond à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

## 10) Réduction de la période probatoire

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans, à condition bien sûr de ne commettre aucune infraction entraînant un retrait de points, est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est plus courte pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite pour la catégorie B). Elle dure 2 ans au lieu de 3 ans avec récupération de 3 points par an (voir encadré cas n°1)

Ainsi, lorsque la formation post permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui a suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B (voir encadré cas n°2).

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

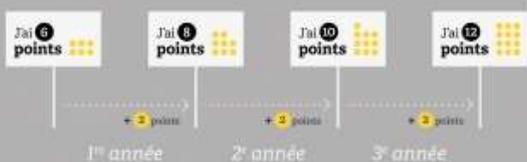
### COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



#### CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

#### SANS la formation post permis



#### AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

### COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



#### CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

#### SANS la formation post permis



#### AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES